

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

Mme Le Loch, Mme Got, M. Brottes, M. Dumas, Mme Massat, M. Gaubert, Mme Langlade,  
M. Michel Ménard, M. Tourtelier, Mme Quéré, M. Manscour, M. Villaumé, Mme Erhel,  
M. Lurel, M. Lebreton, M. Pupponi, Mme Coutelle, M. Goua, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les possibilités nouvelles d'attribution de concours aux collectivités et à leurs groupements qui contribuent de façon significative à l'amélioration de l'accueil touristique et sur la mise en place de formations à destination des agents des collectivités locales en matière de tourisme.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la France demeure la première destination touristique mondiale, la concurrence internationale se fait de plus en plus vive. C'est pourquoi, cet amendement vise à réfléchir à l'amélioration de l'accueil touristique notamment par la mise en place d'un plan de formation des agents des collectivités.